

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-190
PERSONNEL
MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS
DE LA CHARTE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33218-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 56 C3 7F 84 B1 B7 B6 B5 06 7F 48 F7 62 3F 30 CA
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380681>

Par délibération n° 23-150 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, la Commune a formellement autorisé le déploiement du télétravail, sur demande, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les agents exerçant des activités éligibles et après acceptation de leur Chef de Service.

Ainsi, 269 demandes de télétravail ont pu être accordées en 2023-2024 sur les 435 postes éligibles.

Rappel des principaux éléments de la charte télétravail existante

Afin d'accompagner et structurer au mieux la mise en place du télétravail, une charte avec ses annexes a été élaborée en 2023, en co construction avec différentes directions. Elle a pour objet à travers neuf chapitres, de garantir le bon fonctionnement du télétravail, d'optimiser son utilisation, de préciser ses objectifs et de définir ses modalités opérationnelles de mise en œuvre.

CHAPITRE 1 - DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DU TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 3 - L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 4 - L'ÉQUIPEMENT DU TÉLÉTRAVAILLEUR

CHAPITRE 5 - CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

CHAPITRE 6 - DÉFINITION DES ACTIVITÉS TÉLÉTRAVAILLABLES

CHAPITRE 7 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 8 - FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

CHAPITRE 9 - ÉVALUATION DE LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Evaluation de la pratique du télétravail

Comme prévu au sein de cette charte, après six mois de pratique une évaluation auprès des utilisateurs a été réalisée, en mai 2024, par le biais de trois questionnaires : un questionnaire à destination des agents ayant fait une demande de télétravail, un à destination des agents n'ayant pas fait de demande et un à destination des encadrants afin de mesurer l'impact du télétravail dans l'organisation de leur service.

Ainsi, il ressort en synthèse que :

Pour les agents ayant fait une demande de télétravail et ayant répondu au questionnaire, soit 150 agents, cette expérience a été positive. Pour plus de 90 % d'entre eux, ils n'ont pas rencontré de difficultés de gestion du temps, de difficultés techniques, organisationnelles ou relationnelles et estiment que le télétravail favorise la qualité de vie au travail. 75 % n'ont pas eu d'écart entre les jours de télétravail souhaités et les jours de télétravail réalisés. 53 % estiment que la charte n'engendre pas de contrainte. 100 % des agents disent vouloir renouveler leur demande.

Pour les agents n'ayant pas fait de demande de télétravail et ayant répondu au questionnaire, soit 71 agents, le télétravail est une expérience positive même si eux n'ont pas souhaité en bénéficier durant cette 1^{ère} année.

56 % d'entre eux disent vouloir formuler une demande lors de la prochaine campagne.

Les ajustements proposés à la charte de télétravail

Il est proposé d'apporter les ajustements figurant **en gras souligné** à la charte existante :

CHAPITRE 5 - CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 2 : forme du télétravail et nombre de jour

La forme "pendulaire" du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

La Collectivité autorise :

- . 1 jour de télétravail hebdomadaire pour les agents à Temps Complet (TC) et à Temps Partiel (TP) à 90% ou sur un poste à Temps Non Complet (TNC) à 90%. Ce jour pourra être pris sur 2 demi-journées.
- . 0,5 jour de télétravail hebdomadaire pour les agents à TNC 80 %, TP 80 % et pour les agents à temps partiel thérapeutique en lien avec les indications du médecin sur les modalités d'organisation du télétravail **ou un jour une semaine sur 2.**

Il ne sera pas possible de cumuler les jours non pris d'une semaine sur l'autre, d'un mois sur l'autre mois.

Article 3 : jours ouverts au télétravail et rythme

Le choix du jour sera arrêté en concertation entre l'agent et son N+1.

La Collectivité ouvre au télétravail les **4** jours suivants : lundi, mardi, **mercredi**, jeudi selon un rythme hebdomadaire, bimensuel ou mensuel.

Ces jours seront fixes. Toutefois, pour les besoins du service, il pourra être demandé à l'agent de venir ce jour sur son lieu de travail habituel.

De même si un agent ne peut pas télétravailler sur le jour fixé défini, il pourra, la même semaine, sous réserve d'une demande validée par mail par son Responsable de Service, bénéficier d'un autre jour de télétravail parmi les 3 autres jours possibles dans la semaine.

Article 4 : horaires durant le télétravail

La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel. Elle est fonction du cycle et temps de travail de l'agent. L'agent conserve son obligation de pointage.

Le télétravail ne pourra pas générer d'heures supplémentaires **et le nombre d'heures de travail réalisé ce jour ne pourra excéder 7h45.**

Les services qui le souhaitent peuvent demander à leurs équipes de se positionner en télétravail sur Incovar.

La campagne télétravail 2024 - 2025

Cette année encore au vu des délais contraints, il est proposé d'adopter un calendrier dérogatoire pour réaliser ou renouveler les demandes de télétravail :

a) La demande de l'agent

Les agents devront formuler leur demande de télétravail auprès de leur responsable, **avant le 7 juillet 2024**, à partir du formulaire de télétravail (annexe 8 charte) et en joignant à la demande l'attestation sur l'honneur pour télétravail à domicile (annexe 2 charte).

La réception de la demande de l'agent par le service donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service.

b) La transmission des demandes avec l'avis des directions auprès de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

A réception et **au plus tard le 31 juillet 2024**, les directions transmettront à la DRH par mail les demandes des agents instruites par le N+1 et/ou le N+2 selon les directions.

c) Traitement par la DRH

Le Secteur Gestion Statutaire réalisera avant le 1^{er} septembre 2024 les arrêtés d'autorisation de télétravail ou un avenant au contrat de travail.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 430-1,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 1222-9,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique et notamment son article 133,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature,

Vu la délibération n° 23-150 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation des modalités et des conditions de mise en œuvre du télétravail pour les agents de la Commune et de la charte,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les ajustements relatifs au télétravail applicables aux agents communaux à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les modalités fixées ci-dessus,**
- **A modifier, en conséquence, la charte relative au télétravail,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Toutes les autres dispositions de la charte télétravail demeurent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33218-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 56 C3 7F 84 B1 B7 B6 B5 06 7F 48 F7 62 3F 30 CA
 Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380681>

Page 5/5